



## Don manuel et don de maison

Par **hannsg**, le **02/01/2011** à **19:14**

Bonjour, rnvoici mes questions auxquelles je vous remercie d'y repondre.rn1: nous sommes 2 enfants ma soeur et moi, mon pere a donné une somme d'argent a ma soeur et a moi meme le probleme est qu'elle a a reçu 10000€ de plus que moi. mon pere a pretendu a l'epoque il y a 2 ans qu'il avait donné plus a ma soeur parce qu'elle venait de divorcer et quelle etait en difficulté financiere et il a dit aussi qu'il m'aurait donné cette argent mais il trouve toujours des pretextes du style(il faut que je regarde mon compte)alors qu'il lui a aussi preté la maison (sans faire payer de location)qu'il a reçu de mes grand-parents(decédé).je precise aussi que ma mere ne peut plus rien dire car elle a perdu la tete.rnje voudrais savoir si j'ai un recours pour cette somme d'argent que je n'ai pas eu?rn2: comme je l'ai expliqué precedemment ma soeur (que je ne frequente plus ni mes parents d'ailleurs depuis 2 mois)a entamer des demarches aupres du notaire pour que mon pere lui donne cette maison. dans un premier temps comme je ne voulais pas qu'elle soit proprietare de cette maison du vivant de mon pere, mon pere a refusé de signer,mais je pense quelle a du le persuader a la signature car dernièrement j'ai compris en parlant avec mon pere qu'il avait signé!!il m'avait pourtant promis qu'il aurait preté cette maison a ma soeur en depanage et ensuite qu'il l'aurait preté a mon fils pour l'aider!rnje precise que la maison ou mon pere et ma mere vivent doit me revenir a leur décès .rnje vous remercie pour votre reponse.

Par **mimi493**, le **02/01/2011** à **19:24**

[citation]Je voudrais savoir si j'ai un recours pour cette somme d'argent que je n'ai pas eu?  
[/citation]rnTant que votre père est vivant, il fait ce qu'il veut de son argent. Il a le droit de faire des donations à qui il veut. Ce n'est qu'à l'ouverture de la succession, que toutes les donations faites sont réintégrées et que le partage tiendra compte de la différencernJ'espère qu'elles ont

été déclarées aux impôts et que donc vous avez une preuve des versements.rnrnDonc idem pour la maison.

Par **hannsg**, le **02/01/2011** à **19:31**

merci pour votre reponse,mais vous parlez de preuve de versement,personnellement j'ai les relevés de compte des versements que mon pere m'a fait mais pas ceux de ma soeur. alors ai-je droit de consulter et d'imprimer les virements que mon pere a fait pour ma soeur?rnmrci

Par **mimi493**, le **02/01/2011** à **19:42**

Les donations en numéraire ont été déclarées aux impôts ?rnrnVous ne pourrez consulter l'historique des comptes de votre père (peut-être) qu'à son décès.

Par **hannsg**, le **02/01/2011** à **21:12**

ce que vous dites,a propos de la declaration des dons au impots n'est pas certain pour ma soeur (je ne crois pas qu'elle ai pris la peine de declarer).rnest-il possible de visualiser le compte de mon pere a son decés pour faire valoir ce versement?rnmrci

Par **mimi493**, le **02/01/2011** à **22:24**

Il faudra voir ça avec le notaire et avec la banque au décès de votre père.